

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
---	--	--------------------	--	--	---	--

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Vingt-deuxième session

Rome, 16 – 19 juin 2010

ORIENTATIONS RELATIVES AU SECTEUR DE L'ÉLEVAGE – PROBLÈMES ET OPTIONS

Table des matières

	Pages
I. Introduction	1
II. Gouvernance du secteur de l'élevage	2
III. Conclusion et perspectives	5
IV. Orientations attendues du Comité	6

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. Introduction

1. Consciente de l'importance croissante du concours apporté par le secteur de l'élevage au développement économique et à la sécurité alimentaire, la Conférence de la FAO, à sa trente-sixième session, a modifié dans sa résolution 6/2009 le mandat du Comité de l'agriculture pour y inclure expressément l'élevage. Elle a également recommandé à la FAO de mettre l'accent, dans son programme élevage, sur les liens entre les politiques en matière d'élevage et les institutions chargées de la lutte contre la pauvreté, de la santé animale, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets.

2. Dans le nouveau cadre stratégique 2010-2019 de la FAO, l'Objectif stratégique B, « *Accroissement de la production animale durable* », vise à faire du secteur de l'élevage un secteur où la croissance et les changements structurels s'accompagneront d'un contrôle efficace, d'une meilleure collaboration intrasectorielle et intersectorielle, avec un pilotage et une gouvernance judicieux, permettant d'en optimiser la contribution aux moyens d'existence, à la nutrition humaine et à la santé publique, dans le respect de la protection des ressources naturelles, à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) 1, 7 et 8. Pour le résultat B4 de l'Organisation (Objectif stratégique B), « *Politiques et pratiques pour guider le secteur de l'élevage s'appuyant sur des informations actualisées et fiables* », l'un des principaux outils prévus est la collecte d'informations sur un accord-cadre suggéré concernant le secteur de l'élevage, dont le Comité de l'agriculture piloterait la conception et la négociation. Le Conseil de la FAO, à sa cent trente-sixième Session, « a noté que le Secrétariat du Comité de l'agriculture fournirait des informations de base pour les débats à la prochaine session du Comité de l'agriculture »¹. Le présent document expose les informations générales demandées en vue du débat et de l'établissement des priorités dans le Plan à moyen terme (PMT) 2010-2013 de la FAO.

3. Le rapport paru récemment sur *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2009: le point sur l'élevage* donne une évaluation globale des tendances actuelles et de l'évolution probable du secteur de l'élevage. Les produits de l'élevage contiennent des protéines de haute qualité et des oligoéléments essentiels. L'élevage développe les revenus agricoles et les possibilités d'emploi tout au long de la chaîne de valeur (marchés des intrants, production animale, commerce, traitement, et commerce de détail). Le secteur de l'élevage représente une part croissante de la production agricole mondiale (actuellement 43 pour cent en valeur), et donc un apport à la sécurité alimentaire et à la nutrition humaine, à la croissance économique et aux revenus; il connaît dans plusieurs pays en développement une croissance vigoureuse. Il est prévu que la demande de produits alimentaires d'origine animale continuera à augmenter pendant plusieurs dizaines d'années. Cette expansion obligera à rendre substantiellement plus efficace l'utilisation des ressources, à accélérer l'évolution technique, à développer les marchés et les infrastructures, et à consacrer de grands efforts au contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

4. Le gonflement de la demande de produits d'élevage, les chaînes de valeur intégrées dans le secteur et l'évolution technologique ont entraîné d'importants changements structurels dans la production. La dichotomie s'accroît entre i) les animaux élevés par les nombreux petits exploitants et pasteurs, et ii) la production commerciale de grande ampleur. Les modes d'élevage traditionnels entrent dans les moyens d'existence de 70 pour cent des ruraux pauvres du monde, et parallèlement on voit se multiplier les exploitations à grande échelle, principalement en stabulation, faisant appel à des technologies de pointe, à des aliments venant de l'extérieur et à la zoogénétique, qui desservent des marchés (viande, lait, œufs) en expansion rapide. Les grosses exploitations tirent tout le parti possible, en outre, des gains d'efficacité obtenus grâce à une

¹ CL 136/REP, par. 18.

coordination très poussée entre entreprises. Les exploitations familiales de taille moyenne risquent de se trouver évincées des marchés formels en expansion, et les pasteurs sont de plus en plus menacés de marginalisation.

5. Les animaux d'élevage sont les plus gros utilisateurs de terres du monde. Les pâturages et les terres servant à produire des céréales fourragères occupent 80 pour cent des terres à usage agricole. Par l'utilisation des terres et d'autres ressources, les animaux d'élevage sont en rapport étroit avec le changement climatique. Il faut donc parvenir à rendre beaucoup plus efficace l'utilisation des ressources dans ce secteur en expansion rapide, en consacrant des investissements substantiellement accrus à la recherche-développement (R-D).

6. Étant donné qu'un tiers des céréales récoltées dans le monde servent de céréales fourragères, le secteur subit aussi le contrecoup de l'évolution du prix des céréales. Les liens devenant plus étroits entre le prix des céréales et celui des matières énergétiques, l'instabilité croissante du prix des céréales et de l'énergie risque de désorganiser les activités d'élevage et d'en réduire la rentabilité. À mesure que s'intensifie la concurrence pour les terres, le coût des aliments pour animaux, de l'eau et de l'énergie augmente. La multiplication des grandes exploitations est associée à des pertes rapides de diversité zoogénétique².

7. Les modifications structurelles et géographiques qu'a connues le secteur ont rendu plus probable l'émergence (ou la réémergence) et la propagation de maladies animales, y compris de zoonoses, et de contaminations transmises par les aliments, qui sont étroitement liées aux modifications des environnements de production, et aux interactions accrues entre animaux d'élevage et faune sauvage. Par ailleurs, la manière dont les animaux d'élevage sont traités, transportés et abattus suscite de plus de plus de préoccupation dans le monde.

II. Gouvernance du secteur de l'élevage

8. La FAO collabore étroitement avec d'autres institutions et organes, dont certains dotés de pouvoirs de réglementation internationaux qui retentissent directement ou indirectement sur le secteur de l'élevage. La section qui suit présente brièvement certains des organismes et accords internationaux intéressant plus particulièrement l'élevage. Il se produit une interaction dynamique entre les politiques négociées dans les différentes instances [par ex. entre l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les accords multilatéraux sur l'environnement].

9. L'OMC et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) facilitent la mobilité des biens et des services. La Convention sur la diversité biologique (CBD), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification soutiennent la poursuite d'objectifs de durabilité environnementale, tandis que le Conseil économique et social de l'ONU et sa Commission du développement durable (CDD) soutiennent celle d'objectifs plus généraux, concernant l'environnement et le développement social. La Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) fixent respectivement des normes de sécurité sanitaire des aliments et de qualité des produits d'origine animale, et de santé publique vétérinaire. Enfin, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a vocation à promouvoir la justice sociale et les droits humains au travail.

10. L'OMPI³ promeut des mesures propres à faciliter la protection efficace de la propriété intellectuelle et à harmoniser les législations nationales en la matière. Les initiatives qui ont une incidence sur l'élevage sont l'harmonisation du système de brevets et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

² FAO (2007). *L'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

³ Créée en 1967, <http://www.wipo.int/portal/index.html.fr>.

11. L'OMC⁴, qui promeut et régleme les échanges internationaux, comporte un certain nombre d'accords ayant force obligatoire visant l'élevage. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et l'Accord sur l'agriculture fixent des règles commerciales basées sur les principes de non discrimination, de traitement national, de transparence et de libre concurrence, le cadre général étant celui de la libéralisation des échanges. Ces règles ont pour objet d'encourager des politiques de marché, en facilitant l'accès aux marchés, en réduisant les restrictions aux échanges et les subventions à l'exportation. L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) vise à orienter les membres de l'OMC vers l'établissement de normes sanitaires entraînant le moins de restrictions aux échanges. Les mesures nationales visant l'élevage qui ne sont pas considérées comme mesures sanitaires au sens de l'Accord SPS peuvent entrer dans le champ d'application de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, qui sert à faire en sorte que les réglementations, les normes et les procédures de contrôle et de certification ne créent pas d'obstacles inutiles au commerce. Enfin, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) fixe les normes minimales de protection des droits de propriété intellectuelle. Il établit des principes de base, qui renvoient souvent aux autres accords internationaux sur la propriété intellectuelle, y compris ceux dont l'administration relève de l'OMPI. À l'avenir, les brevets de procédés peuvent avoir des incidences pour les sélectionneurs commerciaux.

12. L'Accord SPS fait de la Commission du Codex Alimentarius, de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de l'OIE des organes internationaux de normalisation dont les normes sont considérées comme scientifiques et ne créant pas plus de restrictions au commerce qu'il n'est nécessaire. La Commission s'emploie à protéger la santé des consommateurs, à faire en sorte que les pratiques de commerce des aliments soient équitables, et à encourager la coordination des travaux consacrés aux normes alimentaires par des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. L'Organisation mondiale de la santé animale est l'organisation intergouvernementale (extérieure à l'ONU) responsable de l'établissement de normes de santé animale. L'harmonisation des règles nationales de sécurité sanitaire des aliments, principe directeur de l'OMC concernant aussi les obstacles techniques au commerce, n'a pas progressé très vite. La FAO et l'OIE coopèrent depuis longtemps; l'accord interinstitutions correspondant a été actualisé en 2004⁵. En vertu de cet Accord, l'OIE assume au premier chef, parmi ses responsabilités, celle de « mettre en place des normes, directives et recommandations relatives aux maladies animales et aux zoonoses, conformément à ses Statuts et aux dispositions de l'Accord SPS de l'OMC ». Pour ce qui est de la FAO, elle assume dans ce domaine, parmi ses responsabilités, celle d'« élaborer des directives et des recommandations sur les bonnes pratiques agricoles liées à la gestion des maladies animales et zoonoses ». La FAO, l'OIE et l'OMS ont lancé une initiative visant à renforcer la collaboration en ce qui concerne la santé animale, la santé humaine, et celle de l'écosystème et de l'environnement, sous la bannière du programme « Un monde, une santé ».

13. Plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement sont à prendre en considération sous l'angle des incidences environnementales de l'élevage:

- La Convention sur la diversité biologique (CDB) fixe un cadre juridique pour la conservation et l'utilisation viable de l'ensemble des éléments de la diversité biologique. Elle impose l'obligation d'évaluer les impacts des projets qui risquent d'avoir des effets nuisibles importants sur la biodiversité. Le *Plan d'action pour les ressources zoogénétiques*⁶, approuvé par la Conférence de la FAO dans sa résolution 12/2007, a été accueilli favorablement par la CDB en tant que cadre internationalement convenu

⁴ Créée à l'issue des négociations du Cycle d'Uruguay, à la réunion ministérielle de Marrakech en avril 1994. http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/fact1_f.htm.

⁵ http://www.oie.int/fr/OIE/accords/fr_accord_fao_2004.htm.

⁶ FAO (2007). *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et Déclaration d'Interlaken*. Rome.

énonçant les priorités stratégiques pour l'utilisation, la mise en valeur et la conservation durables des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les dispositions en vue de leur exécution et de leur financement⁷.

- La CCNUCC fixe un cadre général à l'action intergouvernementale face aux problèmes que pose le changement climatique. Elle constate que le système climatique est une ressource commune qui peut se ressentir des effets des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment provenant du bétail. Le Protocole de Kyoto est un accord international associé à la CCNUCC, qui fixe des cibles contraignantes de réduction des GES par les pays industrialisés qui l'ont signé.
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui n'a pas force contraignante, a également des aspects concernant le secteur de l'élevage. Elle a pour objet de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, par des mesures efficaces à tous les niveaux, y compris des modes d'élevage durables.
- La CDD, qui est l'une des commissions techniques du Conseil économique et social de l'ONU, est chargée de suivre les progrès de la mise en œuvre d'Action 21 et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

14. Pour ce qui est des droits sociaux et culturels, les droits humains au travail concernant le secteur de l'élevage relèvent de l'OIT, qui a vocation à soutenir le travail et les moyens d'existence, la sécurité au travail et l'amélioration des niveaux de vie, en assurant la promotion des droits humains au travail et des possibilités d'emploi décent. Le Conseil économique et social de l'ONU a été institué aux termes de la Charte des Nations Unies en vue de coordonner les activités économiques, sociales et connexes des organes des Nations Unies. Les travaux en cours à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁸ concernent notamment les éleveurs et pasteurs autochtones.

15. Il entre dans le mandat de la FAO d'élever les niveaux de nutrition, d'améliorer l'efficacité de la production agricole et la vie des ruraux, et de contribuer à la croissance de l'économie mondiale. La FAO encourage et, au besoin, recommande toute action de caractère national et international intéressant notamment « c) la conservation des ressources naturelles et l'adoption de méthodes améliorées de production agricole »⁹. Il entre donc dans ses tâches, en coordination avec les autres organisations internationales compétentes dans les domaines pertinents, de cerner les points d'intérêt commun entre l'élevage et la conservation des ressources naturelles, l'amélioration des moyens d'existence ruraux et la qualité nutritionnelle des régimes alimentaires humains.

16. Les normes privées, d'application volontaire, constituent depuis quelques dizaines d'années une part plus importante des modes de contrôle des chaînes de valeur mondiales des produits agroalimentaires, s'imposant progressivement dans le commerce intérieur et les échanges internationaux. Elles sont généralement définies par le secteur privé, et aussi par des organisations de la société civile. La majorité d'entre elles visent la sécurité sanitaire des aliments, mais donnent aussi aux entreprises une base leur permettant de différencier les produits. Elles peuvent concerner d'autres aspects de la qualité intrinsèque des aliments, tels que la provenance géographique. Elles peuvent comporter aussi des aspects relatifs à la dimension éthique du traitement des produits, au travail et aux droits sociaux, aux gains équitables des producteurs, aux impacts environnementaux et au bien-être des animaux.

⁷ UNEP/CBD/COP9/L.34 (en anglais), <http://www.cbd.int/decisions/cop9/?m=COP-09&id=11644&lg=0>

⁸ <http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/fr/drip.html>

⁹ Acte constitutif de la FAO, Article I.2.c., <http://www.fao.org/docrep/010/k1713f/k1713f01.htm#a>.

17. Le respect des normes privées comme publiques peut avoir des effets importants sur la structure des chaînes de valeur. Dans la mesure où le respect des normes donne naissance à des économies d'échelle, la prolifération des normes et leur respect entraîneront probablement des processus de fusion et de concentration. Les réponses à une enquête récente de l'OMC sur les normes privées et l'Accord SPS indiquent un effet disproportionné pour les petits exploitants, mais aussi des possibilités, certains petits producteurs arrivant à obtenir une certification en se groupant en association.

18. Face à la montée des inquiétudes suscitées par les incidences du secteur de l'élevage sur la santé humaine, l'environnement et le bien-être des animaux, surtout dans les pays développés mais également dans les pays en développement, des instances de la société civile se sont constituées pour faciliter le débat professionnel et public sur ces questions. Les organisations de la société civile sont désormais des acteurs importants pour la promotion de régimes alimentaires sains et de normes concernant l'environnement et le bien-être des animaux, ainsi que de normes sociales.

19. Un développement responsable du secteur de l'élevage passe par la prise en compte des aspects qui soutiennent la poursuite des OMD 1, 7 et 8. Il faut pour cela prendre en considération nombre d'options et d'arbitrages différents pour les politiques, et choisir les priorités à retenir, car le rôle du secteur de l'élevage pour la croissance favorable aux pauvres, la santé publique et la durabilité environnementale varie en fonction du stade de développement du pays considéré, et d'un lieu à l'autre dans un même pays.

20. S'agissant de systèmes novateurs et d'options de politiques, on est amené à tenir compte des différents rôles que joue l'élevage pour les moyens d'existence et le bilan nutritionnel des pauvres, et du fait que les petits exploitants ont des capacités différentes pour approvisionner les chaînes de valeur formelles. Les produits de l'élevage suscitent certes des préoccupations sanitaires, mais à voir parallèlement aux avantages nutritionnels qu'ils présentent. Les politiques retenues devront aussi faciliter aux exploitants une transition en douceur lorsqu'ils quittent le secteur, ce qui sera une conséquence inévitable du développement économique. Il faut rectifier les distorsions de marché et les lacunes des politiques, qui sont cause de situations sociales inévitables et de détérioration de l'environnement, préciser les droits de propriété, promouvoir des mécanismes de coopération et de renforcement des institutions, et appuyer des régimes publics et privés de rétribution des services environnementaux.

III. Conclusion et perspectives

21. Le secteur de l'élevage joue un rôle crucial dans la production de biens et de services collectifs à l'échelle mondiale. La possibilité existe d'atténuer nombre des risques qu'entraîne l'expansion de ce secteur, de lui faire réaliser pleinement son potentiel pour ce qui est des avantages pour les pauvres, dans une perspective d'égalité entre les sexes, et d'encourager une utilisation plus responsable des intrants et des ressources naturelles, qui se raréfient. Il faudra pour cela des technologies, des produits et des services nouveaux, mis au point et adoptés avec dynamisme, ainsi que des réseaux et des institutions renforcées, dans un environnement politique et réglementaire porteur. La croissance vigoureuse du secteur de l'élevage, son importance pour la production de revenus, la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé humaines, ainsi que son impact sur différents biens et services collectifs, appellent tous une attention soutenue de la communauté internationale.

22. Les chaînes d'approvisionnement alimentaire, de plus en plus mondialisées et complexes, transcendent les juridictions réglementaires, les pays et les acteurs. À l'heure actuelle, les investissements publics internationaux et la gouvernance qui ont des effets sur le secteur de l'élevage présentent les lacunes suivantes:

- Faute d'engagement du secteur public dans le secteur de l'élevage, aux niveaux national comme international, le financement de la R-D est faible, et il n'y a pas de politiques et de réglementations efficaces pour orienter le secteur. Il y a lieu aussi de trouver des

solutions qui prennent en compte les externalités importantes qu'entraînent dans l'élevage la production et le traitement.

- Au niveau international public, il n'y a pas d'organisation unique qui s'occupe globalement de tous les aspects de l'élevage retentissant sur les biens collectifs. Nombre d'organisations et d'accords existent avec des mandats spécifiques qui ont des incidences sur le secteur de l'élevage, mais ne s'occupent pas suffisamment et systématiquement des avantages et des inconvénients de leurs décisions et des réglementations.

23. Parallèlement, les nombreuses normes privées mises au point par le secteur privé et les ONG pour tenter de combler les lacunes des normes et accords internationaux sont critiquées comme n'ayant qu'une légitimité limitée, et présentant des avantages variables en fonction des différentes parties prenantes. La multiplication des normes privées est considérée, spécialement par les pays en développement, comme une menace à l'accès aux marchés et aux possibilités d'exportation.

24. En ordre dispersé, cette réglementation publique et privée du secteur de l'élevage ne répond pas assez aux besoins de gouvernance du secteur soulignés dans le PMT, auxquels la Conférence de la FAO a demandé à sa trente-sixième session de pourvoir. L'élevage doit permettre d'obtenir un ensemble de résultats plus complexe que la simple production accrue d'aliments ou autres produits primaires; il doit aussi concourir de manière fiable à la sécurité alimentaire durable, offrant des garanties de santé publique et favorisant la poursuite d'objectifs de développement plus généraux.

25. Pour accroître durablement la production de l'élevage et soutenir par des politiques efficaces le développement rural, il est indispensable de partir d'informations actuelles, précises, complètes, fiables et respectueuses du genre. À l'appui de ces processus, la FAO a mis en place sur le Web un « Portail de la gouvernance du secteur de l'élevage »¹⁰. De par son mandat, la FAO est la seule organisation internationale qui ait des capacités assez larges pour piloter le secteur de l'élevage dans toute sa complexité. Elle dispose donc d'un avantage comparatif tout à fait clair pour aider les Pays Membres à se doter dans ce secteur de politiques favorables aux pauvres, au public et aux ressources naturelles.

26. La FAO a un rôle et un mandat unique de « courtier honnête », facilitant les échanges de vues, réunissant des consensus et prônant des solutions et des méthodes basées sur les faits. Quand des lacunes de la gouvernance internationale ont été décelées dans tel ou tel domaine, les membres de l'Organisation ont réussi à négocier des codes de conduite ou des directives d'application volontaire. On peut citer à cet égard le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, le Code de conduite pour une pêche responsable, ou les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Ces codes et directives offrent une réponse à des problèmes qui sont aussi complexes que ceux que pose le secteur de l'élevage. C'est pourquoi il est proposé que le Comité de l'agriculture demande à la FAO de lui communiquer des informations afin qu'il débâte de ce pilotage et du renforcement des capacités nécessaires pour le secteur de l'élevage, compte tenu de tous les aspects techniques, socioéconomiques et culturels. La FAO travaillera pour cela en partenariat avec, entre autres, les institutions des Nations Unies, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), les organisations régionales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les institutions de recherche.

IV. Orientations attendues du Comité

27. Le Comité de l'agriculture est invité à donner son avis sur l'orientation future des activités de la FAO pour le pilotage des politiques visant le secteur de l'élevage. Le Comité souhaitera peut-être, en particulier:

¹⁰ <http://www.fao.org/ag/governance-livestock.html>

- Confirmer qu'il est nécessaire d'assurer un contrôle global, une meilleure collaboration intersectorielle et une gouvernance bien pensée pour trouver des solutions à tous les problèmes intéressant le secteur de l'élevage, et que la FAO est la principale organisation internationale dotée de la capacité et du mandat voulus pour gérer de manière globale, transparente et inclusive les questions sociales, économiques et environnementales complexes liées au secteur de l'élevage, compte tenu de tous les avantages et inconvénients des solutions envisageables, en synergie et en harmonie avec les accords et instruments internationaux pertinents.
- Définir les objectifs du secteur de l'élevage pour ce qui est de fournir des biens et des services à l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition, des moyens d'existence, du développement économique, de la durabilité environnementale et de la santé publique.
- Demander à la FAO de présenter lors d'une session future du Comité de l'agriculture les domaines et les sujets susceptibles d'appeler une intervention intergouvernementale.
- Confirmer qu'il est nécessaire que les gouvernements nationaux, les organisations régionales et infrarégionales et la communauté internationale fixent en matière de recherche, d'aspects techniques, d'institutions, de financement et de politiques les orientations voulues pour que le secteur puisse atteindre ses objectifs dans l'efficacité, la sécurité et l'équité.

28. À l'appui de ce processus, le Comité de l'agriculture est invité à indiquer s'il estime souhaitable d'entamer la mise en place d'un organe subsidiaire du Comité chargé de l'élevage, qui faciliterait ses travaux et épaulerait l'examen pluridisciplinaire des questions touchant l'élevage à soumettre au Comité. Cette démarche suivrait les dispositions de l'article VII (par. 1 et 2) du Règlement intérieur du Comité de l'agriculture¹¹, compte tenu de toutes les considérations pertinentes, y compris des incidences administratives et financières de la création d'un organe subsidiaire, dont le Comité aurait à décider lors d'une session à venir.

¹¹ L'article VII du Règlement intérieur du Comité de l'agriculture (Section J des textes fondamentaux de la FAO) dispose ce qui suit: « (...) le Comité peut, à titre exceptionnel, constituer des organes subsidiaires ou ad hoc s'il estime qu'une telle mesure est de nature à faciliter ses travaux et qu'elle ne portera pas préjudice à l'examen pluridisciplinaire des questions dont il est saisi. (...) Avant de décider de la création d'organes subsidiaires ou ad hoc, le Comité examine les incidences administratives et financières de cette décision à la lumière d'un rapport que lui soumet le Directeur général. »